
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 18/1 (1991)

DOI: 10.11588/fr.1991.1.56742

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

besitzt hier einen ausgeprägten Streucharakter, und das Salland der Fronhöfe wird vorwiegend mit Hilfe von unfreien Hofknechten bewirtschaftet. Schon im Rheinland besteht nach Johsua nur ein abgeschwächtes Grundherrschaftssystem, wobei er sich auf Poly und Bournazel beruft. Hier und an vielen anderen Stellen zeigt sich überdeutlich der Nachteil, daß Johsua keine originalen deutschen Untersuchungen zur Grundherrschaftsentwicklung wie die von Lütge, Köttschke, Abel und Kuchenbuch heranzieht und sich vorwiegend auf französische Studien aus der Zeit um 1950 (Perrin, Dollinger) stützt. Der Autor zitiert auch die Werke von Marx und Engels ausschließlich nach französischen Übersetzungen, ohne Überprüfung am deutschen Originaltext.

Im Zusammenhang mit der Analyse der mittelalterlichen Grundherrschaftsentwicklung werden von Johsua in der Regel französische Allgemeindarstellungen, wie die von Poly, Duby, Rouche und Fourquin herangezogen, dagegen keine quellennahen Untersuchungen wie die von Ganshof, Verhulst, Hilton und Dopsch. Die Auswertung einiger neuerer Werke zur Grundherrschaftsentwicklung wird vermißt, wie z. B. die beiden Sammelbände: W. Jansen, D. Lohrmann (Ed.), *Villa-curtis-grangia. Economie rurale entre Loire et Rhin de l'époque gallo-romaine au XII^e-XIII^e siècle* (1983) und A. Verhulst (Ed.), *Le grand domaine aux époques mérovingienne et carolingienne* (1985). Viele Passagen dieses insgesamt anregenden Buches bewegen sich auf einer sehr hohen Abstraktionsebene, so daß der Bezug zu konkreten Entwicklungsprozessen in einzelnen Räumen und Zeitepochen häufig fehlt.

Werner RÖSENER, Göttingen

Lothar KOLMER, *Promissorische Eide im Mittelalter*, Kallmünz (Lassleben) 1989, 371 p. (Regensburger historische Forschungen, 12).

Etudier la forme et la fonction du serment dans les sociétés occidentales anciennes constitue en soi un projet de recherche fort intéressant, bien qu'il ne soit pas entièrement neuf. De nombreux travaux l'ont en effet déjà pris à leur compte, soit par le biais des relations féodo-vassaliques, soit par celui des corporations ou des associations urbaines. Il y a une vingtaine d'années, le P. Michaud-Quantin avait proposé une classification commode des serments selon qu'ils créaient des relations verticales ou horizontales, classification à laquelle l'A. s'est rallié, tout en déclarant »impossible de l'utiliser de façon contraignante«. On verra pourquoi. Un chapitre introductif est chargé de montrer l'ancienneté de la pratique du serment, d'en fournir une définition (l'A. retient celle de saint Augustin: il est l'acte par lequel on prend Dieu à témoin de ce que l'on tient pour vrai), et de justifier la réduction du champ de l'étude au seul serment promissoire, c'est-à-dire au serment qui engagerait l'avenir, à la différence du serment confirmatoire qui, lui, prendrait appui sur le passé immédiat ou plus lointain.

Le deuxième chapitre est consacré aux serments dits »verticaux«. Sa première partie traite des serments de fidélité, des serments des sujets, de l'hommage, du serment de vassalité et des serments de fonction (Amtseide). A aucun moment l'A. songe à justifier ces distinctions, sans doute parce qu'il reprend à son compte des sources connues et des schémas jugés par lui définitivement acquis. La seconde partie aborde l'étude du serment promissoire général, à propos duquel l'A. distingue les serments de sécurité, les trêves, les serments particuliers tels que les promesses d'exécution, d'abstention ou d'élection. En quoi les trêves et les serments de sécurité créent-ils des liens »verticaux« plutôt qu'»horizontaux«, c'est ce que l'on ignore. On comprend dès lors que la classification adoptée ne puisse répondre parfaitement à l'attente. Le chapitre suivant porte sur les serments »horizontaux«. Y sont étudiés ceux qui accompagnent les contrats, contrats d'alliance ou de paix; ceux qui fondent les unions jurées ou conjurations, les guildes et les corporations; ceux enfin qui concernent l'amitié jurée.

Puis l'A. passe en revue tous les éléments qui confèrent au serment sa forme. Leur répertoire, sans surprise, est bien fait: rôle des reliques ou de l'Évangile, du geste de la main et de la position des doigts, choix du moment et du lieu. Leur description permet de saisir les modifications progressives que le cérémonial a subies au long des siècles. Comme en appendice à ce chapitre viennent les considérations sur les formes dérivées du serment promissoire, serments des juifs et des païens, autres serments particuliers, enfin les formules de serment. Les deux derniers chapitres traitent des problèmes de permission ou d'interdiction du serment, des sanctions spirituelles ou temporelles qu'il entraîne en cas de manquement, des annulations ou invalidations et des dispenses. Une conclusion générale forme le septième et dernier chapitre.

Comme toujours chez nos voisins d'Outre-Rhin, la bibliographie est particulièrement soignée. Elle cite toutes les sources exploitées – ou exploitables – et tous les ouvrages disponibles sur le sujet. Deux courts index des personnes et des matières aident à la consultation de l'ouvrage.

Ce n'est pas tant la seconde partie du livre qui prête à discussion, que la première, où sont classés et analysés les deux types de serments. L'A. s'est appuyé, comme on l'a vu, à la fois sur les canonistes qui avaient distingué *promissorium* et *assertorium sacramentum*, et sur la proposition du P. Michaud-Quantin pour établir sa propre grille. Pour les premiers, les canonistes et théologiens des XII^e et XIII^e siècles, un serment, quel qu'il soit, se fonde sur les vertus de loyauté, de fidélité et de justice, la *fides promissa* ancienne équivalant d'ailleurs pour eux à un serment. Tout serment engendre aussi des obligations identiques: une obligation principale envers Dieu, et une obligation secondaire envers le ou les bénéficiaires du serment. Toutefois, la pratique les conduisit à poser une distinction: est promissoire le serment qui crée une obligation nouvelle, confirmatoire celui qui ne fait que renforcer une obligation préexistante. Leur distinction portait sur la matière du serment et pas seulement sur le critère du temps. Quant à celle du P. Michaud-Quantin, elle semble avoir plus contrarié qu'aidé l'A., qui procède à une juxtaposition de titres et de sous-titres. Pour quelles raisons le serment des sujets doit-il être distingué du serment de vassalité – après tout, un vassal n'est-il pas un sujet? – et pourquoi ce dernier ne serait-il pas un »Amtseid«? Aucune raison n'est avancée pour justifier ces distinctions. A propos du serment exigé si souvent des cités à l'époque mérovingienne, aucun rapprochement n'est tenté avec l'obligation corrélatrice pour elles de verser le *tributum*, c'est-à-dire l'impôt ordinaire, à leur nouveau roi, et de lui fournir les contingents militaires qu'il exigeait, et qui, d'ailleurs, conservaient le nom de leur cité d'origine. Sait-on que Pline le Jeune faisait état de cités qui prêtaient serment dans des conditions très comparables à celles qui existaient au VI^e siècle? Mais si les cités devaient un service militaire, n'est-ce pas aussi l'obligation qui était faite aux vassaux? En quoi les conditions étaient-elles différentes pour les unes et pour les autres? C'est ce que l'on ignore. Il est vrai que le contresens sur *populus*, traduit par »Volk«, comme la méconnaissance de ce qu'était en réalité le groupe des citoyens astreints au serment (dans l'énumération qu'il en donnait, Charlemagne ne descendait pas en dessous des *pagenses*) ont conduit l'A. sur des chemins de traverse dont il ne s'est pas aisément sorti. Mais après tout, on peut considérer qu'il n'a voulu ici que condenser un exposé très traditionnel chez les médiévistes, et on lui sait gré d'avoir cité des sources et des lectures utiles.

On ne peut plus tenir ce raisonnement devant le paragraphe qui suit. On se demande en effet en quoi l'on peut considérer comme »verticaux« les serments de sécurité et les trêves. En quoi, par exemple, le serment qui liait Munderic à Thierry Ier l'était, ou celui – plus exactement ceux – qui avaient lié Gontran Boson à Gondoald. Ces hauts personnages sont ou se prétendent membres du lignage royal, et les contrats de sécurité qu'ils ont pu conclure entre eux s'apparentent bien davantage à des pactes d'alliance ou de non-agression qu'à des engagements entraînant une subordination des uns par rapport aux autres. On ferait les mêmes remarques à propos des trêves. L'étude des serments dits »horizontaux«, appuyée à juste titre sur les travaux de O. G. Oexle, ne soulève pas les mêmes difficultés. Simplement, on ne voit pas

pourquoi les pages consacrées à l'«amitié» ont pris place après les serments pratiqués dans les villes. Dès le temps de Sidoine Apollinaire, l'*amicitia* était d'usage dans les rangs de la noblesse, et il eut été intéressant d'en suivre l'histoire au long des siècles médiévaux.

Ces observations ajoutées les unes aux autres dessinent comme un itinéraire qui conduit vers une classification des serments qui serait peut-être un peu plus satisfaisante. On note, en effet, d'un côté, une prédominance du service, de l'autre, celle du contrat. On est ainsi amené à regrouper les serments requis en raison d'un service attendu, d'une fonction à remplir. Les serments des notables, des vassaux, des fidèles, des rois eux-mêmes entreraient dans cette première catégorie. On rangerait dans une seconde catégorie les serments requis pour un contrat ou un jugement: serments d'amitié, d'alliance, de paix, conjurations, corporations, serments judiciaires y trouveraient place. Dans le premier cas, le cadre, ou si l'on préfère, la forme préexiste au serment. Quiconque accepte d'y entrer doit le prêter. Dans le second, le contrat ou le jugement créent une forme nouvelle de droit à laquelle les parties contractantes décident de s'obliger par serment. C'est le grand mérite de l'ouvrage de L. Kolmer que de faire prendre conscience au lecteur du rôle très diversifié et constant de la parole jurée dans les sociétés médiévales, de le forcer à la réflexion et par là même de l'inciter à rechercher des solutions aux anomalies de son analyse.

Elisabeth MAGNOU-NORTIER, Lille

Karl Ferdinand WERNER, *Geschichte Frankreichs*. Bd. I: *Die Ursprünge Frankreichs bis zum Jahr 1000*. Aus dem Französischen übertragen von Cornelia und Ulf DIRLMEIER, Stuttgart (Deutsche Verlags-Anstalt) 1989, 655 p.

There is little purpose in providing readers of *Francia* with a detailed description or critique of Karl Ferdinand Werner's *Die Ursprünge Frankreichs*. The author, who during more than twenty years served as director of the German Historical Institute in Paris, is well known to all as is the original French version of the volume under review. Throughout his career he has worked unceasingly for a more profound understanding of the history of France in his magisterial articles and addresses to professional audiences on both sides of the Rhine. Here he brings the fruits of his life time of scholarship to the service of a general, educated audience, first in France and now in the translation by Cornelia and Ulf Dirlmeier, to the German speaking world.

The author's scope is vast. Searching for the origins of France, over half of the volume is dedicated to the Hexagon before the kingdom of Clovis and follows the fortunes of the various peoples who occupied this end of Europe from the paleolithic through the Roman empire. This long section is a summary to be sure, but one to which he constantly brings novel observations. The second half of the volume is devoted to the Merovingian and Carolingian worlds. Here Werner is on his own terrain, presenting to a broad audience the fruits of his own research into the political history of the Frankish world and in particular of *«La France future»* (*Das künftige Frankreich*). While not entirely neglected, one finds little focus on culture, letters, society, or economy. The church appears largely as a part of politics and bishops and abbots are essentially brothers of counts and agents of kings, not pastors or preachers. The peasantry, present in the earlier portions of the book when discussion population movements and settlement, largely disappears as Werner moves to his central theme: the birth of participatory government in the reign of Charles the Bald and, with it, the uniqueness of West Frankish constitutional tradition which he sees as the key to French national history.

This volume abounds in paradoxes of content and form. Written by a German, it is nonetheless a translation from Professor Werner's French. Intended for the French *«grande publique»* within a series conceived in a national if not nationalist tradition, it is offered to a German reading audience as a first introduction to the history of their often uneasy neighbors to